

1962



Devis Estimatif concernant les détails pour la construction de l'orgue de S. Eglise de Dommarctin / Vosges

1 Buffet. Style original, celui qui est à la maison	800
Sommier de l'orgue en bois de chêne	700
Jeux de l'Orgue	
1 Montre de 8, étain fin poli, dont 7 tuyaux en bois de sapin et les autres en étain	825
2 Prestant, les plus gros tuyaux seront en Montre et les autres sur le Sommier	250
3 Bourdon de 8, 16 tuyaux en bois de sapin et les autres en mélange	200
4 Cornet de 8, en répétant la six octaves, étain	280
5 Doublette	75
6 Voie de Gambe dont 12 tuyaux en bois de sapin et les autres en étain	350
7 Fourmiture à la quinte de la Doublette, 2 tuyaux à la 1 ^{re} octave, 3 à la 2 ^{me} , 4 à la 3 ^{me} ainsi de suite en continuant jusqu'à la fin du clavier	350
8 On pourrait remplacer l'ancien Cornet	60
9 Trompette, étain	380
10 Clairon, étain	290
Jeux du Pécit	
1 Bourdon de 8	200
2 Flûte Harmonique (étain). La 1 ^{re} octave parlera au Bourdon de 8	380
3 Flûte Harmonique de 4, étain	350
4 Potassin	130
5 Voie de Gambe, 12 tuyaux en bois et les autres en étain	350
6 Voie Flûte	350
7 Haut-Bois et Basson	350
8 Clarinette, anches libres	400
9 Voie Humaine	300
10 Cornet	80
Sommier du Pécit 84 notes	600
2 Claviers en ivoire et les hausses en ébène	160
Mécanisme de tous les jeux, et les équerres nécessaires pour tous les mouvements seront en cuivre	460
Mécanisme des touches et accouplements des claviers	840

Boite vent en bois et en plomb	200
Soufflerie avec 2 pompes et un grand réservoir système	450
Chemise en bois de sapin de 205 centimètres d'épaisseur	40
Glaçage de la Boite	300
Sommier de la Boite 11 notes	90
Mécanisme des touches	300
1 Baudouin de 8 en bois de sapin	350
2 Sticks de 8 en bois	180
3 Gants de 8 en bois	260
4 Cornues de la Boite	300
Boite expressive et ses jalouses	
<u>Total 11070</u>	

Le présent devis montant à la somme de onze mille sixante dix francs vu et accepté par Nous Maire et Conseillers municipaux de la commune de

Dommartin
 Dommartin le dix février mil huit cent
 septante.
 Mathieu Puhanche L. Diudonne
 Grandemange



Entre les soussignés Gêhins facteurs d'orgue à Saint-Basile M. le Maire et les Conseillers municipaux de la commune de Dommartin il a été convenu ce qui suit: Les sieurs Gêhins se chargent de fournir à la susdite commune de Dommartin, moyennant la somme de onze mille sixante dix francs, un orgue, tel qu'il est indiqué au devis ci-dessus et accepté par le Conseil municipal le dix février mil huit cent septante et cela aux conditions suivantes: 1° La réception de l'orgue sera faite par des personnes compétentes et choisies par le Conseil municipal. 2° Les facteurs répondent de leur instrument pendant deux ans après la pose. 3° Le paiement se fera: moitié à la réception et l'autre moitié un an après, avec les intérêts à cinq pour cent, néanmoins il est loisible à la commune de payer le tout à la réception. 4° Les facteurs reprennent l'an cien orgue moyennant une déduction de quatre cents francs à faire sur le devis sus-visé.

L. Lemaire Mathieu Puhanche L. Diudonne
 Lambert Gohé Grandemange
 Gêhins



ENREGISTRÉ A REMIREMONT

Les soussignés Mathieu Nicolas Goubet et Lemoine Charles-Henri, actuellement conseillers municipaux de la commune de Dommarivain, ayant signé le marché ci-contre comme faisant déjà partie de la municipalité qui administrait la commune en mil huit cent soixante, attestent que le marché passé avec M. M. Géhins a été signé par le fournisseur et les conseillers le douze février mil huit cent soixante.

A Lemoine et Dommarivain ce 10 9th 1872.
 Mathieu

Le Conseil municipal de la commune de Dommarivain, réuni en séance de novembre, le dix dix-neuf mil huit cent soixante-douze, attendu que la date de la fourniture de l'orgue dont il a été question ci-dessus n'a pas été fixée dans le marché, demande aux M. M. Géhins de lui en faire l'instrument posé pour le dix dix-neuf mil huit cent soixante-trois, et M. Géhins présent à la séance où il a été convoqué par M. le Maire, déclare accepter cette date et s'engage en conséquence à achever la pose de l'orgue avant le dix dix-neuf mil huit cent soixante-trois.

Lemoine Mathieu Demy Géhins
 Messay Lemoine
 Géhins



ENREGISTRÉ A REMIREMONT
 (Emission de timbres de 10 centimes)
 Reçu centimes pour
 DÉCIMES de centimes & POUR
 110.86
 22.16
 132.96

En proposition d'approuver à charge d'enregistrement
 dans les vingt jours.
 Remirensart le 19 Novembre 1872.
 Le Sous-Préfet,
 J. Vallier